

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mai 2024**

Délibération n°081_240531

Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2023 - Approbation des opérations et de leur plan de financement.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Bruno BEAUVAL M. Alix GALBOIS	M.Sylvain ARTHEMISE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Linda MANENT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°081_240531	Pôle Finances, Optimisation et Contrôle
	Fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2023 Approbation des opérations et de leur plan de financement	Direction optimisation et contrôle

I) Le contexte

La Maire informe l'Assemblée que par délibération n°230411-14, le Conseil communautaire de la Communauté intercommunale des villes solidaires (CIVIS), réuni en séance du 11 avril 2023, a délibéré sur l'attribution du fonds concours 2023 d'un montant de 3 000 000 € au bénéfice de l'ensemble de ses communes membres.

Cette enveloppe est répartie selon les critères suivants :

- Population : 60 %,
- Potentialité financier : 40%.

Au regard de ces critères, la commune de Saint-Louis dispose d'une enveloppe de 731 841€. La CIVIS exige toutefois des communes qu'une partie des fonds (15 % soit 109 776 € nous concernant) soit consacrée au financement des opérations d'investissement situées dans les zones dites « Quartiers Prioritaires de la Ville ».

Aussi, le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subvention, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus soit 50% maximum du montant global de l'opération.

En outre, il est rappelé que sur le territoire saint-louisien, les 5 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) représentent 19 066 habitants soit 36% de la population. Ces QPV se caractérisent par des indicateurs alarmants tant en termes de taux de pauvreté (75%), de taux d'emploi des hommes (41%) comme du taux d'emploi des femmes (29%) que de scolarisés entre 18 et 24 ans (30%). Près de 44% de la population ne dispose d'aucun diplôme. Le taux de pauvreté sur la commune de Saint-Louis avoisine les 50% et la moitié des ménages vivent ainsi avec un revenu inférieur à 1000 €.

Face à ce constat, il devient urgent d'agir dans ces quartiers en accentuant la politique de proximité, et en luttant contre les inégalités sociales, économiques, éducatives, structurelles et numériques. Cela se traduit par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions telles que :

- Le développement et l'accompagnement de la vie associative : développer les compétences des associations leur permettant notamment de répondre à des appels à projet autres que ceux lancés par la Commune, les inciter à mener des ateliers et chantiers d'insertion ;
- La structuration de la participation citoyenne : redynamisation des conseils citoyens ; - La concertation sur les projets d'investissement notamment sur le NPNRU du Gol ;

- La création et la remise aux normes des équipements sportifs et culturels de ces quartiers ;
- Et enfin, faciliter la mobilité inter quartiers en améliorant le réseau routier et en privilégiant également les déplacements dits « modes doux » ou « modes actifs » en aménageant des voies piétonnes et pistes cyclables.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de consacrer une partie de l'enveloppe accordée au financement des travaux d'aménagement tels que la réfection de l'étanchéité des écoles issus des QPV.

Puis, dans un souci d'optimisation de nos sources de financement, il vous est proposé à l'instar de chaque année, d'affecter l'autre partie au financement de dépenses d'équipement qui n'ont pas fait l'objet d'un autre cofinancement au sein des programmes :

- de modernisation des voiries communales,
- de renouvellement du parc automobile et des engins.

Le plan de financement du programme d'investissement lié aux fonds de concours de la CIVIS au titre de l'année 2023 se décline de la façon suivante :

Libellé de l'opération	Coût total (€ HT)	Part fonds concours CIVIS		Part communale (€ HT)	Montant affecté aux QPV (€ HT) <i>Minimum : 15% du Fonds de concours soit 109 776.15 €</i>
		En valeur	En %		
Réfection étanchéité (écoles Noe Fougeroux, R.Périanayagom, Roland Garros et R. Barquisseau)	454 000.00	227 000.00	50	227 000.00	227 000.00
Modernisation des voiries communales	615 552.00	307 776.00	50	307 776.00	
Renouvellement du parc automobile et des engins	394 130.00	197 065.00	50	197 065.00	
TOTAL	1 463 682.00	731 841.00	50	731 841.00	227 000.00

II) Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°230411-14 du Conseil Communautaire des Villes Solidaires (CIVIS) du 11 avril 2023 relatif au fonds de concours de la CIVIS 2023,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le plan de financement des opérations retenues au titre du Fonds concours de la CIVIS 2023 comme suit :

Libellé de l'opération	Coût total (€ HT)	Part fonds concours CIVIS		Part communale (€ HT)	Montant affecté aux QPV (€ HT) <i>Minimum : 15% du Fonds de concours soit 109 776.15 €</i>
		En valeur	En %		
Réfection étanchéité (écoles Noe Fougeroux, R.Périanayagom, Roland Garros et R. Barquisseau)	454 000.00	227 000.00	50	227 000.00	227 000.00
Modernisation des voiries communales	615 552.00	307 776.00	50	307 776.00	
Renouvellement du parc automobile et des engins	394 130.00	197 065.00	50	197 065.00	
TOTAL	1 463 682.00	731 841.00	50	731 841.00	227 000.00

Article 2 : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer la convention de financement et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**